

Arrêté du 13 octobre 2005 fixant la composition du dossier à fournir à la commission compétente pour l'examen des demandes présentées par les personnes mentionnées aux articles L. 4111-2 (II) et L. 4221-14-2 du code de la santé publique en vue de l'exercice en France des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien

13/10/2005

Mots clés : Commission - Dossier - Profession - Exercice en France - Médecin - Chirurgien-dentiste - Sage-femme - Pharmacie

